

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MITIS

VILLE DE MÉTIS-SUR-MER

AVIS PUBLIC

Est, par les présentes données par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le Conseil municipal de la Ville de Métis-sur-Mer statuera, lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le lundi 4 juillet 2022 à 19 h 30 à l'édifice municipal sis au 138, rue Principale, sur la demande de dérogation mineure numéro 2022-01 déposée en vertu du Règlement sur les dérogations mineures n° 08-43 de la Ville de Métis-sur-Mer.

Nature et effet de la dérogation mineure demandée :

- Article 7.5 du Règlement de zonage

Permettre la construction d'un garage isolé dans un zone de villégiature VLG en association avec un usage principal résidentiel ayant une superficie au sol de 16.54 mètres carrés de plus que celle du bâtiment principal.

Les superficies au sol projetées sont de 94.5 mètres carrés pour le garage isolé et de 77.96 mètres carrés pour le bâtiment principal. Le tout contrairement à la règlementation qui prévoit que la superficie au sol d'un bâtiment accessoire isolé dans une zone de villégiature VLG ne doit pas excéder la superficie au sol du bâtiment principal.

Désignation de l'immeuble affecté :

167, route 132 Lot no 6 500 124

Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure.

Donné à Métis-sur-Mer, ce 16e jour du mois de juin 2022.

Stéphane Marcheterre Directeur général et greffier-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MITIS VILLE DE MÉTIS-SUR-MER

PUBLIC NOTICE

Is hereby given by the undersigned, Director general and secretary-treasurer of the above-mentioned municipality,

That in accordance with Section 145.6 of the Land Use Planning and Development Act:

The Municipal Council of the Town of Métis-sur-Mer shall, at its regular meeting held on Monday, July 4, 2022 at 7:30 p.m. at the municipal building located at 138 rue Principale , give its decision on the request for minor derogation number 2022-01 submitted in accordance with By-law 08-43 of the Town of Métis-sur-Mer - minor derogations.

Nature and effect of the requested minor variance:

- Section 7.5 of the Zoning By-law

To allow the construction of a detached garage in a VLG zone in association with a main residential use having a footprint of 16.54 square metres more than that of the main building.

The projected footprint is 94.5 square meters for the detached garage and 77.96 square meters for the main building. All of this is contrary to the regulations which stipulate that the floor area of a detached accessory building in a VLG zone must not exceed the floor area of the main building.

Designation of the affected property:

167 Route 132 Lot no. 6 500 124

During this meeting, any interested person may be heard by the Municipal Council with respect to this request for a minor variance.

Given at Métis-sur-Mer, this 16th day of June 2022.

Stéphane Marcheterre Directeur général et greffier-trésorier